

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2006

Le Comité syndical approuve le procès-verbal de la réunion du 5 OCTOBRE 2006.

L'ordre du jour de la séance du 20 novembre 2006 était le suivant :

- 1) Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation de l'assemblée délibérante ;
- 2) Rapport d'activité 2005 : présentation synthétique des grands points;
- 3) Réhabilitation de la décharge du Carrey : avenant n°2 au lot n°1 avec l'entreprise DTP Terrassement ;
- 4) Facturation des dépôts des professionnels en déchetterie : admission en non valeur pour des créances non recouvrables ;
- 5) Centre de loisirs sans hébergement : convention d'utilisation des locaux du collège pour l'année 2007;
- 6) Reversement de subventions à Mademoiselle Eloïse DUPE : retrait de la délibération n°72/08/2006 ;
- 7) Ressources humaines : validation du tableau des effectifs ;
- 8) Affaires et questions diverses.

1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Les décisions prises par le Président du SIVOM depuis le dernier comité syndical sont les suivantes :

DECISION N°2006/020
CONTRAT DE LOCATION D'UN VEHICULE POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un véhicule de type minibus pour le transport des usagers et animateurs du Centre de loisirs sans hébergement du SIVOM de Bozel durant les périodes d'ouverture de celui-ci programmées au cours de l'année 2007,

VU la consultation organisée par le SIVOM de Bozel auprès de 6 prestataires de services pour l'obtention des meilleures conditions tarifaires,

VU la proposition remise par la société DUVERNEY VAL SAVOIE AUTOMOBILES,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu une convention avec la société DUVERNEY VAL SAVOIE AUTOMOBILES, sise 25, rue Raymond Bertrand, BP48, 73200 ALBERTVILLE (n° SIRET : 440 221 273 00038), pour la location d'un véhicule de type minibus d'une capacité de 9 places durant chaque période d'ouverture du Centre de loisirs sans hébergement du SIVOM de Bozel.

ARTICLE 2

La convention est conclue pour l'année civile 2007. Les périodes d'exécution sont les suivantes :

- vacances scolaires d'hiver 2007 : du 9 au 23 février 2007 ;
- vacances scolaires de Pâques 2007 : du 4 au 13 avril 2007 ;
- vacances scolaires d'été 2007 : du 6 juillet au 24 août 2007.

Les prestations sont rémunérées au moyen des prix forfaitaires suivants :

- forfait hiver 2007 : 565.76 € HT soit 676.65 € TTC, avec 2500 km inclus ;
- forfait Pâques 2007 : 518.06 € HT soit 619.61 € TTC avec 2400 km inclus ;
- forfait été 2007 : 1 566.77 € HT soit 1 873.85 € TTC, avec 7200 km inclus.

Tout kilomètre supplémentaire sera rémunéré au prix unitaire de 0.190 € HT, soit 0.23 € TTC.

Les conditions d'exécution des prestations sont définies aux conditions particulières de la convention.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera prévue et imputée dans la section de fonctionnement, au chapitre 11, article 6135 du budget 2007.

DECISION N°2006/021
ACHAT DE PNEUS HIVER POUR LES CAMIONS DE COLLECTE DES DECHETS

CONSIDERANT la nécessité de procéder au changement des pneus des camions de collecte des déchets ;

VU le résultat de la consultation organisée pour le choix de l'entreprise chargée de fournir les produits ;

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un marché avec la société Pneus Services 3 Vallées, sise 140 avenue des Belleville, 73 600 MOUTIERS, pour la fourniture de 12 pneus (dont 8 cloutés) pour les camions de collecte des déchets.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du matériel sont précisées dans le devis. **Le coût de ce matériel s'élève à 5 076,20 €HT soit 6 071,14 €TTC.**

ARTICLE 3

La dépense correspondante est prévue et sera imputée dans la section de fonctionnement, au chapitre 11, article 61551 du budget en cours.

DECISION N°2006/022

ACHAT D'UN NETTOYEUR HAUTE- PRESSION POUR LE LAVAGE DES VEHICULES

CONSIDERANT la nécessité de procéder au changement du nettoyeur haute-pression ;

VU le résultat de la consultation organisée pour le choix de l'entreprise chargée de fournir le produit ;

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un marché avec la société AD 73, sise 312 avenue des Thermes, 73 600 SALINS LES THERMES, pour la fourniture d'une nettoyeur haute-pression à eau chaude pour le lavage des véhicules.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du matériel sont précisées dans le devis. **Le coût de ce matériel s'élève à 3 300 €HT soit 3 946,80 €TTC.**

ARTICLE 3

La dépense correspondante est prévue et sera imputée dans la section d'investissement, au chapitre 21, article 2181 du budget en cours.

DECISION N°2006/023

AVENANT AU MARCHE DE LOCATION-MAINTENANCE DE CONTENEURS A ORDURES MENAGERES

VU la décision n°2005/008 ;

VU le marché passé selon une procédure adaptée avec la société Plastic Omnium pour la location-maintenance de conteneurs à ordures ménagères ;

CONSIDERANT la nécessité d'équiper la commune de Brides les bains en bacs roulants ;

VU les modalités du marché de location-maintenance de conteneurs à ordures ménagères ;

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un avenant au marché de location-maintenance de conteneurs à ordures ménagères avec la société Plastic Omnium, sise 19 avenue Jules Carteret, 69 342 LYON cedex 07, afin d'élargir les caractéristiques des conteneurs prévues.

ARTICLE 2

L'alinéa 1 de l'article 1 des dispositions techniques (chapitre II) du cahier des clauses particulières est remplacé par les dispositions suivantes : « les conteneurs seront des bacs roulants de 120, 240, 330, 500, 660 et 750 litres munis d'un couvercle et d'un système de préhension ventrale à simple peigne conforme à la norme en vigueur (NF EN 840-1 à 6) ».

ARTICLE 3

Le présent avenant est sans incidence sur le prix unitaire et sur les montants minimum et maximum du marché.

ARTICLE 4

La dépense correspondante est prévue et sera imputée dans la section de fonctionnement, au chapitre 11, article 6135 du budget en cours.

2 - COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN SEANCE

DELIBERATION N°79/11/2006 : OPERATION DE REHABILITATION DE LA DECHARGE DU CARREY – AVENANT N°2 AU LOT N°1 « TRAVAUX DE TERRASSEMENT, DE DRAINAGE ET TRAVAUX DIVERS » AVEC DTP TERRASSEMENT

Le Président rappelle que le lot n°1 de l'opération de réhabilitation de la décharge du Carrey (travaux de terrassement, drainage et travaux divers), a été attribué à l'entreprise DTP TERRASSEMENT, dont le siège social est situé Immeuble Challenger, 1, avenue Eugène Freyssinet, 78065 SAINT QUENTIN EN YVELINES. L'établissement chargé des travaux est l'Agence Sud-est située Zone Industrielle et Fluviale, 38 121 REVENTIN VAUGRIS.

Au regard des prix forfaitaires, des prix unitaires et des quantités estimées pour les parties d'ouvrages rémunérées par ces derniers, le montant prévisionnel initial du marché s'établissait à 629 771,15 € HT, soit 753206.30 € TTC, et à 634 691.15 € HT, soit 759 090.62€ TTC au terme de l'avenant n°1 conclu le 12/09/2006.

Le Président explique qu'au stade actuel de l'avancement des travaux, la passation d'un avenant n°2 au marché s'avère nécessaire.

Il conviendrait d'une part de supprimer les travaux de couverture et d'étanchéité des 1 800 m2 de la partie est du dépôt, considérés comme superflus par l'Inspecteur des ICPE dans la mesure où cette partie n'est composée que de déchets inertes.

La suppression de cette portion d'ouvrage se traduirait par une moins-value sur le prix initial de 55 116 € HT, soit 65 918.74 € TTC (prix unitaire des travaux : 30.62 € HT / m2).

D'autre part, trois forages se sont révélés nécessaires afin de vérifier l'homogénéité du dépôt. Ces prestations seraient rémunérées au moyen de prix forfaitaires supplémentaires. Il s'agit des prestations suivantes :

- 2 sondages à 10 mètres pour un prix forfaitaire de 906 € HT, soit 1 083.58 € TTC par sondage ;
- 1 sondage à 18 mètres pour un prix forfaitaire de 1 755 € HT, soit 2 098,98 € TTC.

Ceci se traduirait par un coût supplémentaire de 3 567 € HT, soit 4 266.13 € TTC.

Enfin, il conviendrait d'étendre la plate-forme se situant devant le bâtiment de transfert par un terrassement en déblais / remblais d'un volume estimé à 2 563 m3.

Ces travaux seraient rémunérés au moyen d'un prix unitaire supplémentaire de 4.34 € HT, soit 5.19 € TTC / m3. Ceci se traduirait par un surcoût de 11 123.42 € HT, soit 13 303.61 € TTC.

L'avenant n°2 se traduirait donc par la suppression de certaines parties d'ouvrage pour 55 116 € HT et l'adjonction de travaux et prestations pour 14 690 € HT, soit une moins-value globale de 40 426 € HT (48 349.50 € TTC).

Cela représente une baisse de 6.37% par rapport au montant du marché tel que modifié par l'avenant n°1, et de 6.42% par rapport au montant initial.

Le Président sollicite l'autorisation de signer l'avenant n°2 au marché passé avec DTP pour le lot n°1 du marché de réhabilitation de la décharge.

Ceci exposé,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu le marché passé avec la société DTP TERRASSEMENT pour le lot n°1 de l'opération de réhabilitation de la décharge du Carrey,

DECIDE de conclure un avenant n°2 au marché de terrassement, drainage et travaux divers passé avec DTP, afin de supprimer les travaux de couverture et d'étanchéité de la partie est du dépôt, d'intégrer au marché la réalisation de 2 forages à 10 mètres et d'un forage à 18 mètres destinés à vérifier l'homogénéité du dépôt, et de travaux de terrassement en remblais / déblais destinés à étendre la plateforme située devant le bâtiment de transfert, aux conditions techniques et financières ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer cet avenant pour une moins-value de 40 426 € HT, soit 48 349.50 € TTC décomposée comme il est indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de cet avenant sont inscrits et disponibles dans la section d'investissement du budget de l'exercice 2006, chapitre 23, article 2312, opération 103.

DELIBERATION N°80/11/2006 - FACTURATION DES DEPOTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIES : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR UNE CREANCE NON RECOUVRABLE

Le Président rappelle que les dépôts des professionnels en déchetterie sont facturés depuis le dernier trimestre 2004 suivant les tarifs votés par le comité le 24 juin 2004, par émission de titres de recette sur la base des quantités recensées pour chaque entreprise.

Le recouvrement de ces créances est assuré par le comptable public. Lorsque celui-ci constate qu'une créance n'est pas recouvrable, il peut demander à l'ordonnateur de procéder à l'admission en non-valeur du montant concerné.

Le Président informe le Comité que le Trésorier de Bozel a présenté une demande d'admission en non valeur relative à la créance de l'entreprise BATISSEURS MAURIENNAIS, qui a procédé à des dépôts dans les déchetteries du canton durant les trois premiers trimestres 2005. Cette entreprise a en effet été placée en redressement judiciaire le 21 avril 2006. Le titre de recette correspondant est le suivant :

- titre n°454 (bordereau n°41) de l'exercice 2005 relatif au budget émis au nom de BATISSEURS MAURIENNAIS le 21 décembre 2005 pour un montant de 76.70 €.

Le Président demande l'autorisation d'admettre en non-valeur cette créance par l'émission d'un mandat au compte 654.

Ceci exposé,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1617-5 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité modifié ;

VU le décret n°66-624 du 19 août 1966 relatif au recouvrement des produits départementaux et communaux ;

VU le décret n°81-862 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et des établissements publics locaux ;

CONSIDERANT l'irrecouvrabilité de la créance détenue sur l'entreprise BATISSEURS MAURIENNAIS compte tenu de son placement en redressement judiciaire ;

CONSIDERANT qu'en aucun cas l'admission en non-valeur fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures ;

AUTORISE le Président à admettre cette créance en non valeur.

DIT que les crédits sont inscrits du budget de l'exercice 2006, chapitre 65, article 654.

DELIBERATION N°81/11/2006 : CLSH : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE DE BOZEL POUR L'ANNEE 2007

Le Président explique que le SIVOM va ouvrir son centre de loisirs sans hébergement (espace enfants / espace ados) à l'occasion des vacances scolaires durant l'année 2007 aux dates suivantes :

- Février : du 12/02 au 23/02 inclus ;
- Pâques : du 5/04 au 13/04 inclus ;
- Été : du 9/07 au 24/08 inclus.

Le lieu d'accueil du CLSH sera le collège le Bonrieu à Bozel, comme en 2006. Il convient donc de conclure une nouvelle convention de mise à disposition avec les partenaires impliqués : mairie de Bozel, Conseil Général de la Savoie et établissement lui-même.

Le Président propose de conclure une unique convention pour l'ensemble de l'année 2007. L'utilisation des locaux du collège donnant lieu à la consommation d'eau et d'énergie pendant les périodes d'ouverture du centre, il convient également de dédommager le collège des coûts engendrés au moyen d'un forfait arrêté à 3 132 € pour la période considérée, et décomposé comme suit :

- Consommation fuel :
 - o Forfait journalier : 58.49 €;
 - o Période d'ouverture : 50 jours ;
 - o Forfait période : 2924.5 €

- Consommation d'eau:
 - o Forfait journalier : 1.0476 €.
 - o Période d'ouverture : 50 jours ;
 - o Forfait période : 52.38 €

- Consommation électrique :
 - o Forfait journalier : 3.10 €
 - o Période d'ouverture : 50 jours ;
 - o Forfait période : 155 €

Le Président sollicite l'autorisation de signer la convention de mise à disposition des locaux du collège pour le CLSH de 2007.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A 10 voix pour et 2 abstentions (Bernard GUIGUET-DORON et Thierry MONIN)

DECIDE de conclure la convention d'utilisation du collège de Bozel pour les périodes d'ouverture du CLSH durant l'année 2007, aux conditions tarifaires ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer la convention avec les partenaires concernés.

DELIBERATION N°82/11/2006 - RETRAT DE LA DELIBERATION N°72/08/2006

Le Président rappelle au Comité sa délibération n°72/08/2006 du 29 août 2006, par laquelle il décidait de procéder au reversement à Mademoiselle Eloïse DUPE des subventions attribuées à celle-ci par le Conseil général de la Savoie et la Caisse d'allocations familiales et versées au SIVOM.

Il explique que par courrier valant recours gracieux en date du 18 octobre 2006, Madame le Sous-préfet d'Albertville a demandé à ce que soit retirée cette délibération, pour les motifs suivants :

- Interdiction pour une collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout au partie en subventions à d'autres associations, sociétés, collectivités privées... ;

- interdiction du versement d'une subvention à un particulier.

Le Président rappelle que, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, Ass., 26/10/01 M. Ternon) le retrait d'une décision individuelle créatrice de droits illégale n'est possible que dans le délai de 4 mois suivant la prise de cette décision.

Il propose au Comité de retirer cette délibération.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de retirer sa délibération n°72/08/2006 du 29 août 2006.

DELIBERATION N°3/11/2006 - ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU SIVOM

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un objectif de clarté, suite à la réorganisation des services entamée depuis 2004 et aux délibérations de création et de suppression de postes adoptées depuis lors, le Président propose au Comité d'entériner le tableau des emplois suivant, hors emplois saisonniers et/ou occasionnels :

SECTEUR ADMINISTRATIF

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires.	Effectifs pourvus	Dont TNC	Dont pourvus par non titulaires	Indice brut	Indice majoré
Attaché	A	2	2	0	2	793 483	651 417
Rédacteur	B	1	0	0	0		
Agent administratif qualifié	C	1	1	1	0		
TOTAL		4	3	1	2		

SECTEUR TECHNIQUE

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires.	Effectifs pourvus	Dont TNC	Dont pourvus par non titulaires	Indice brut	Indice majoré
Ingénieur	A	1	1	0	1	540	458
Technicien supérieur	B	1	1	0	1	322	307
Agent de maîtrise qualifié	C	1	1	0	0		
Agent technique qualifié	C	1	1	0	0		
Agent technique	C	4	4	0	0		
Agent de salubrité qualifié	C	1	1	0	0		
Agent de salubrité	C	3	3	0	0		
TOTAL		12	12	0	2		

SECTEUR ANIMATION

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC	Dont pourvus par non titulaires	Indice brut	Indice majoré
Chargée de mission	A	1	1	0	1	470	410
Animateur territorial	B	1	1	0	1	274	279
TOTAL		2	2	0	2		

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré
A 10 voix pour, 1 voix contre (Thierry MONIN) et une abstention (Jean-Pierre LATUILLIERE)

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

3- POINT N'AYANT PAS DONNE LIEU A DELIBERATION

1- RAPPORT D'ACTIVITE 2005 : PRESENTATION DES PRINCIPAUX POINTS

Le rapport d'activité dans sa version complète sera adressé aux conseillers syndicaux que son impression sera achevée, et sera examiné lors de la séance de décembre.

Le Président du SIVOM de BOZEL

Thierry THOMAS